Réveil Agricole

LE STATUT DÉFINITIF DES MINES DOMANIALES D'ALSACE

Tous les agriculteurs connaissent l'importance des gisements de potasse d'Alsace qui s'étendent sur une superficie de 200 kilomètres carrés, et comprennent deux couches superposées du produit brut : la sylvinite, qui est un mélange de chlorate de potassium et de chlorure de sodium.

C'est par application de l'article 74 du Traité de Versailles que les diverses concessions — hormis le groupe alsacien français de Sainte-Thérèse — furent placées sous séquestre et acquises ensuite en vertu de la loi du 26 mars 1921 par l'Etat Français, contre la somme de 218 millions de francs, payables au Reich en 17 annuités.

En 1924, l'exploitation en fut confiée à une administration provisoire. Un premier projet de loi, ayant trait au mode d'exploitation des mines, fut présenté à la Chambre des 1923 et vote. Le rapport déposé en décembre 1924 par M. Léon Perrier, au nom de la Commission des finances du Sénat, concluait à l'adoption du principe de l'exploitation directe par l'Etat car il ne paraissait pas possible de placer en dehors de son autorité un organisme d'exploitation et de vente pouvant avoir sur le développement de l'agriculture une influence considérable. Modifié par le Sénat, le projet de loi revint à la Chambre en 1933, puis en 1935 où il fut vote sans discussion.

L'Assemblée des Présidents de Chambre d'Agriculture, consultée, fit bon accueil au projet, mais il manquait l'approbation du Sénat.

En novembre 1936, l'Assemblée des Présidents de Chambre désirant que le statut des mines de potasse soit enfin fixé, renouvela le vœu qu'elle avait émis précédemment et dont voici le texte :

« L'Assemblée insiste pour que le projet de loi relatif au régime des Mines « Domaniales de potasse d'Alsace, adopté par la Chambre des députés le 31 « décembre 1935, soit voté d'urgence « par le Sénat, et que la légère participation aux bénéfices reconnue, par « parts égales, aux Chambres d'Agriculture, soit définitivement consacrée par « la loi et mise en application dès janvier 1936 ».

Ce ne fut que le 10 décembre 1936 que le Sénat donna satisfaction aux agriculteurs, puisqu'il fit sien, sans modification aucune, le texte précédemment voté par la Chambre en 1935 ; la loi définitive fut promulguée le 23 janvier 1937.

Les principales dispositions de la loi du 23 janvier 1937

Cette loi a eu pour objet de fixer dans un texte définitif, un état de fait qui durait depuis plus de 12 ans.

Il est stipulé que les Mines de potasse ne constituent pas un Office administratif, mais une veritable industrie appartenant et exploitée par l'Etat, jouissant d'une complète autonomie, et présentant les avantages et inconvénients d'une industrie privée.

Les Mines Domaniales placées sous l'autorité du Ministre des Travaux publics, sont gérées par un **Conseil d'Administration** de 23 membres : le président est désigné par le Ministre.

A ce Conseil, les Chambres d'Agriculture et les Associations agricoles sont représentées par 6 membres, de même le personnel ouvrier et employé y délègue 3 de ses membres, ce qui constitue une innovation ; il y a également à ce Conseil des représentants des Ministres de l'Agriculture, des Travaux publics et des Finances, du Commerce, des Chambres de commerce et des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les parlementaires sont exclus des fonctions d'administrateur.

Les profits de l'exploitation, après prélèvement de 10 % pour les œuvres sociales et participation du personnel aux bénéfices, sont ainsi répartis : 71 % au Trésor public, 12 % par tiers aux trois départements alsaciens-lorrains, 7 % aux porteurs de parts minières, 10 % et par parts égales aux Chambres d'Agriculture.

Il est institué un **comptoir de vente** en commun, auquel doivent adhérer avec les Mines de potasse d'Alsace, tous les autres exploitants actuels et futurs de Mines de potasse en France, en Algérie et dans les colonies françaises. Le comptoir de vente est un organisme important ; seul, il peut vendre, mais à des prix contrôlés par l'Etat, les produits des mines ; il jouit en outre du monopole d'exportation et d'importation des produits. Son Conseil d'Administration, composé de 12 membres, comprend 3 représentants des intérêts agricoles désignés par le Ministre de l'Agriculture, parmi les membres siégeant déjà au Conseil des Mines Domaniales ; les autres membres sont choisis par le Ministre des Travaux publics.

A retenir que les prix de la potasse pour les usages agricoles seront toujours fixés en accord avec le Ministre de l'Agriculture, et pour les usages ministériels par les Ministres des Travaux publics et du Commerce.

Des règlements d'administration publique fixeront incessamment le fonctionnement administratif et financier des mines, et les modalités d'application de la présente loi.

Les agriculteurs avaient un moment espéré obtenir une plus large représentation dans les conseils d'administration des mines ; ils y sont cependant les plus nombreux et ce n'est que justice, il leur sera ainsi possible de faire entendre leurs voix et c'est un point important d'acquis.

D'ailleurs, il ne fait de doute pour personne que les engrais potassiques seront fournis au plus juste prix aux cultivateurs de la métropole et des colonies. Ainsi encouragés, ils en useront très largement sur toutes leurs cultures, les terres de notre pays étant dans la généralité des cas indigentes en potasse.

LABOR.

A PROPOS DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ETRANGERE

Le « Journal Officiel » du 14 avril 1937 a publié une circulaire adressée par le **Ministre du Travail** aux Offices départementaux de placement.

Ce texte, qui contient des instructions détaillées relatives à l'examen par ces offices des demandes d'introduction en France d'ouvriers agricoles étrangers à caractère stable, envisage certaines mesures qui doivent retenir l'attention et que précise le texte ci-après de la circulaire :

« Je tiens à attirer de nouveau votre attention sur l'attitude étonnante que certains agriculteurs au cours des mois écoulés, en licenciant au bénéfice d'ouvriers étrangers, ceux de leurs ouvriers qui avaient même une action syndicale dans le cadre des lois en vigueur et des accords locaux.

« De même certains employeurs, à la suite de accords conclus avec leurs ouvriers, ont, sous un prétexte quelconque, licencié leur personnel français pour le remplacer par des ouvriers étrangers introduits en France à cette occasion ou résidant en France depuis de nombreuses années et en situation régulière.

« Dans ces deux cas, des ouvriers français se sont trouvés privés de leur emploi.

« Ces employeurs, qui ont pensé pouvoir s'opposer par des moyens détournés à l'amélioration de la condition sociale des ouvriers agricoles, doivent être informés que toute demande d'introduction de main-d'œuvre étrangère leur sera refusée ».

NE PERDEZ PLUS DE LAPINS

Donnez à vos lapins, trois fois par semaine, une pincée de poudre LAPINEX sur une tranche de pain. Vous n'en perdrez plus. LAPINEX prévient et guérit la gros ventre, la diarrhée, la paralysie et autres maladies, arrête la mediate la mortalité. Dans toutes pharmacies à 5 fr 40 la b. Demandez le traité de 72 p. « La Prospérité par l'Elevage Familial » contre 2 fr. en timbres, aux Laboratoires Appliqués, *39, Bd du Cardinal*, NANTERRE (Seine). 9412.

LA FERME AU CENTRE RURAL DE L'EXPOSITION DE 1937

La ferme est la partie essentielle du Centre Rural. Ses diverses sections et son aménagement intérieur sont destinés à représenter un exemple type d'une petite exploitation agricole, élément constitutif d'un village.

C'est pour les agriculteurs et tous ceux qui sont appelés dans une commune ou sur un territoire agricole que sont étudiés les nombreux pavillons du Centre Rural. Par exemple dans le domaine professionnel, les coopératives et les syndicats, dans le domaine administratif et social, la mairie, l'école, le dispensaire, enfin dans l'ordre plus général, la halle couverte et l'abreuvoir.

Le cadre choisi est celui d'une ferme de 20 hectares environ, sur lesquels 16 hectares sont consacrés aux cultures environnantes. Ces cultures sont : blé, avoine, orge, betteraves, pommes de terre, prairies naturelles et artificielles.

Pour ses besoins, le fermier cultive un peu de vigne et exploite un petit bois.

Le fermier vit et cultive son exploitation avec sa famille et avec l'aide d'un ouvrier agricole logé.

Les bâtiments de la ferme comprennent :

— Un hangar qui abrite le matériel agricole : charrue, herse, cultivateur, tarcuseuse, rouleau, etc.

— Une étable prévue pour recevoir six vaches et quelques élèves.

— Une bergerie pour une dizaine de moutons.

— Une porcherie pour l'engraissement de deux porcs.

Tous ces locaux seront garnis avec du bétail pendant toute la durée de l'Exposition et les visiteurs pourront prendre connaissance des méthodes de rationnement et de contrôle fonctionnels auxquels seront soumis les animaux : un contrôle laitier pour les vaches, pesées périodiques pour les élèves et animaux d'engraissement : agneaux, porcs veaux.

Les animaux appartiendront à des espèces différentes suivant les semaines régionales du calendrier du Centre Rural.

La maison de l'exploitant et de sa famille comporte une salle commune : cuisine et salle à manger, une salle de réception également utilisée comme bureau de travail par le fermier, trois chambres et celle du domestique, une salle de douches deux w.-c., un grenier.

Le tout sera aménagé et meublé de façon confortable et moderne mais néanmoins rationnelle et économique.

La décoration intérieure permettra également de présenter toute une série de documents sur la vie familiale et sociale en agriculture.

Le fermier disposera contre son logement d'un jardin potager et d'un rucher d'un poulailler et d'un clapier, peuplés de bêtes appropriées.

LA PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ ET L'AGRICULTURE

Le Président de l'Assemblée permanente des Présidents des Chambres d'Agriculture a reçu du Ministre de l'Education Nationale l'intéressante lettre suivante relative à la fréquentation scolaire :

Paris, le 2 Mars 1937.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me demander si les enfants âgés de moins de 14 ans, en faveur desquels les parents ont souscrit une déclaration d'apprentissage agricole, peuvent être dispensés de l'année supplémentaire de scolarité instituée par la loi du 9 Août 1936.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation des enfants âgés de plus de 12 années et moins de 14 ans employés dans l'agriculture est réglée par l'article 1er alinéa 4 de la loi du 11 Août 1936, portant modification de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882.

Aux termes de ce texte, les enfants âgés de 12 ans révolus qui sont occupés à des travaux agricoles, pourront être dispensés de la fréquentation scolaire sur la demande de leurs parents pendant des périodes de temps dont le total ne pourra dépasser 12 semaines par an.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Directeur de l'Enseignement primaire, Conseiller d'Etat,

Signé : ROSSI.

LE CONCOURS DE LA MEILLEURE VACHE DE FRANCE

Ce Concours comprend deux compétitions : un concours annuel intéressant les animaux inscrits au cours de l'année 1935 et un concours de trois lactations se référant aux années 1933, 1934 et 1935.

207 vaches appartenant à 11 races différentes ont participé au concours annuel et 79 vaches de 4 races différentes se sont inscrites pour le concours de trois lactations.

Dans le concours annuel, deux prix de championnat : un de championnat laitier-beurrier (inter-races) est allé à une vache « Maine-Anjou », appartenant à M. Petit, laquelle a fourni au cours d'une lactation de 300 jours, **8.661 kilos** de lait et **388 k. 89** de beurre ; un de championnat beurrier (interraces) est échu à « Reinette », vache normande, appartenant à l'éleveur bien connu, M. Lavonne, qui a donné en un an **402 kilos** de beurre.

Dans le concours de trois lactations, les prix de championnat sont allés respectivement :

Championnat laitier-beurrier (interraces) à une bête hollandaise « Hachette », à M. Orens, éleveur de l'Orne ; cette vache a fourni au cours de 3 lactations, 29 200 kilos de lait et 1.059 kilos de beurre ; championnat beurrier, à « Mistinguett », une flamande, à M. Clercé, laquelle a fourni dans le même temps 1 157 kilos de beurre.

Ces deux concours comprennent également des prix de races et des prix par syndicats, en sorte que de nombreuses récompenses offertes par des groupements agricoles ou des industriels sont venues sanctionner les efforts des concurrents.

Le Comité Central du contrôle laitier tient à la disposition des éleveurs qui s'intéressent à cette question, le palmarès du Concours de la meilleure vache de France.

CONTRE les maladies infectieuses, employer le **CURAZOL**, de **R. MARTIN**, à **Feignies**. (Vr plus loin aux annonces). 206

CONSEILS AUX AVICULTEURS

Les manifestations avicoles à l'Exposition Universelle de 1937

L'Exposition Internationale Arts et Techniques qui sera comme une synthèse de toute l'activité humaine a fait une place importante à l'Agriculture.

Ce faisant, on a compris que le Français est avant tout un « terrien » qui revient à la terre chaque fois qu'il en a l'occasion.

C'est dans une enceinte spéciale, à l'ombre d'un des plus beaux parcs du monde : le Bois de Boulogne que la reconstitution d'un village rural français montrera aux visiteurs tout ce qui intéresse l'Agriculture.

L'Aviculture, une des branches de cette dernière, ne sera pas la moins à l'honneur, car, vous le savez déjà, d'importantes manifestations sont prévues.

La Société Centrale d'Aviculture prise par la Direction du Centre Rural d'organiser ces manifestations, n'a pas voulu se dérober, son passé le lui interdisant.

Afin de montrer toute l'importance qu'elle y attachait, elle a tenu à faire un appel pressant à toutes les personnalités agricoles et avicoles, à tous les organismes existants : Sociétés d'Aviculture, Syndicats, Fédérations.

Ainsi, si financièrement et matériellement l'organisation est supportée par la Société Centrale d'Aviculture, la Fédération Nationale des Sociétés d'Aviculture de France, la Fédération Nationale d'Aviculture pratique et professionnelle, la Confédération Nationale des Producteurs d'Animaux de Basse-Cour, moralement et intellectuellement le Congrès est placé sous le patronage de toute l'Aviculture.

Les Expositions

Depuis quelques années, la Société Centrale d'Aviculture de France n'organise plus ses Expositions d'Automne au Jardin d'Acclimatation faute d'emplacement convenable. Le chant du coq va retentir à nouveau au Bois de Boulogne.

Le Comité du Centre rural de la Porte Maillot, annexe de l'Exposition Arts et Techniques, Paris 1937, a chargé la S.C.A.F. d'organiser dans son cadre quatre expositions temporaires d'animaux de basse-cour.

La première doit avoir lieu du 1er au 6 Juin pendant le Congrès National d'Aviculture. Elle comprendra tous les échantillons des races et variétés d'animaux élevés dans nos basses-cours.

La seconde ne comprendra que les volailles, dindons, pintades, canards et oies ; elle aura lieu du 25 au 27 Juin.

La troisième sera réservée exclusivement à la Colombophilie, et se tiendra du 9 au 11 Juillet.

Enfin la 4e présentation réservée à la cunniculture sera ouverte du 25 au 27 Juillet.

Ces quatre manifestations auront lieu sous la Halle du Centre rural, aux dimensions assez réduites, le nombre de lots sera donc forcément limité.

Le Comité organisateur demande aux sociétés avicoles de bien vouloir réserver le meilleur accueil aux formulaires d'engagements qui leur sont adressés et les prient d'envoyer leur adhésion dans le plus bref délai.

Le Centre Rural et le Comité d'Organisation de la S.C.A.F. ne désirent pas le nombre, mais la qualité des animaux présentés.

Ces diverses manifestations seront visitées par un public nombreux, dont peut-être la majorité ignore ce qu'est l'élevage avicole. Voir ces beaux animaux bien présentés bien soignés, en inciterra beaucoup sûrement à faire de l'élevage, les exposants ne pourront que se créer de nouveaux clients. Ainsi nous les engageons dès maintenant à préparer leurs sujets afin de faire honneur à leur élevage et à notre Aviculture nationale.

Les droits d'inscriptions seront minimes et pourront être remboursée en partie ou en totalité, suivant les ressources, les exposants pourront mettre en vente leurs sujets ; des récompenses seront prévues pour les lots méritants.

L'entretien, la nourriture des animaux ainsi que leur réception, leur installation et leur reexpédition seront assurées par les soins du Comité.

Congrès

Un Congrès National Technique et Pratique aura lieu du 2 au 6 Juin et de nombreuses questions seront présentées par 25 rapporteurs parmi les plus éminents du monde avicole.

Les questions traitées seront divisées en 5 groupes de la façon suivante :

I. — Aviculture sportive ;
II. — Aviculture termière ;
III. — Aviculture Industrielle ;
IV. — Aviculture commerciale ;
V. — Hygiène.

En plus de l'intérêt qu'il représente pour l'aviculture, le Congrès offre de nombreux avantages que nous indiquons d'autre part.

Informations Avicoles

Congrès National d'Aviculture (Paris 1937 - 2 au 6 juin)

En plus de l'intérêt qu'il représente pour l'aviculture, le Congrès vous offre les avantages suivants :

1° Réduction de 40 % sur les chemins de fer ;

2° Un séjour forfaitaire aux conditions inégalables, sans aucun aléa ;

3° Une des excursions les plus pittoresques et les plus intéressantes de l'Ile-de-France, dans les meilleures conditions de confort ;

4° un gala avec les vedettes les plus aimées du public ;

5° Des billets à tarif réduit dans les principaux théâtres ;

6° Une carte d'entrée pour la visit de l'Exposition ;

7° La pleine liberté de vous livrer aux occupations de votre choix sans « obligation ni contrainte », toutes choses qui doivent vous décider, même si vous n'êtes pas aviculteur...

Programme du Congrès

Jeudi 3 Juin. — Arrivée à Paris dans la matinée. — A 10 h. : réception au Centre Rural (salle de la Mairie) de l'Exposition (Porte Maillot). — Ouverture du Congrès. — A midi : déjeuner au restaurant du Centre Rural. — A 14 h. 30 : séance du Congrès.

Vendredi 4 Juin. — A 9 h. 30 : séance du Congrès. — A 14 h. 30 : séance du Congrès. — Billets à tarif réduit pour la soirée dans un des principaux théâtres.

Samedi 5 Juin. — Visite d'élevages en autocars de luxe, par Fontainebleau et la forêt. — Visite du Château. — Déjeuner à Fontainebleau. — Visite des sites les plus pittoresques de la forêt (environ 140 km.). — A 22 h. : le Gala de l'Aviculture française, concert astral du soir, avec le concours assuré des plus grandes vedettes.

Dimanche 6 Juin. — A 11 h. : séance plénière du Congrès. — A 12 h. 30 : déjeuner au restaurant du Centre Rural.

Lundi 7 Juin. — Départ.

Prix du Séjour

1° 4 jours : tout compris (déjeuners, dîners, chambre, boissons, pourboire, taxe, dans un hôtel confortable, gala, excursion) : 310 fr. par personne ;

ou séparément :

2° Journée d'excursion seulement, y compris déjeuner à Fontainebleau, dîner à Paris, gala : 60 fr. par personne ;

3° La journée du dimanche seulement, 40 % sur les chemins de fer, entrée gratuite à l'Exposition, déjeuner et dîner : 60 fr. par personne ;

4° Droit d'inscription au Congrès seulement : 20 fr. par personne.

Inscriptions avant le 12 Mai.

Les congressistes pouvant voyager par groupe de 10 personnes minimum à l'aller et au retour bénéficient des billets collectifs (aller plein tarif, retour gratuit).

En cas de désistement, une somme de 20 fr. sera retenue et acquise aux organisateurs au titre de frais d'organisation.

Adressez les demandes à la Société Centrale d'Aviculture de France, 34 rue de Lille, à Paris (7e).

Les œufs et la taxe de 6 % à la production

Devant la diversité d'opinions au sujet de l'application de la taxe de 6 % à l'aviculture, nous avons posé à un conseiller fiscal la question suivante :

Quel est le régime applicable aux œufs, soit de consommation, soit de conserve, soit de production ?

Réponse :

On distingue deux categories d'éleveurs :

1° Ceux qui sont imposés à la cellule agricole et qui sont exonérés sur leurs ventes d'œufs et de volailles en l'état. On peut admettre que les œufs de conserve en coquille sont en l'état.

2° Ceux imposés à la cedule des bénéfices industriels et commerciaux parce qu'ils achètent au dehors la plus grande partie des denrées destinées à la nourriture des animaux et qu'ils ont la qualité de producteurs taxables à 2 % ou à 6 % selon que leurs ventes annuelles sont inférieures ou supérieures à 300.000 francs.

Seront donc soumises à l'un de ces taux, pour cette seconde catégorie, les ventes d'œufs et de volailles, produits qui ne figurent pas dans la liste des denrées agricoles exonérées par le décret du 30 Janvier 1937.

Bénéficient cependant de l'exonération les ventes faites à d'autres producteurs ou à l'exportation.

P. D.

Un Concours de Bovins et de Verrats s'est déroulé hier à Bailleul

Sous les auspices de l'Union des Associations agricoles de l'arrondissement Dunkerque-Hazebrouck et avec la participation du Conseil Général du Nord, de la Société d'Agriculture de Bailleul, de la ville, du Syndicat des Négociants en porcs, s'est déroulée hier matin une importante manifestation-concours de verrats et de bovins, laquelle, coïncidant avec le marché hebdomadaire, a remporté un plein succès.

Les opérations du jury, catégorie vaches à lait, rue du Collège hier à BAILLEUL.

Il faut dire que les éleveurs, dont les efforts sont très louables, bénéficiaient d'importantes primes dont le total s'est élevé à 3.000 francs.

Ils présentèrent, selon le règlement du concours, des sujets de race flamande et uniquement de l'arrondissement.

Place Plichon et rue du Collège

Dès 9 h., commencèrent les formalités d'inscription et tour à tour les animaux s'alignèrent place Plichon et rue du Collège. On notait une belle et nombreuse présentation sélectionnée de vaches, génisses, taureaux et verrats.

MM. Demesmay et des Rotours, sénateurs ; Notteau, conseiller d'arrondissement ; Jean Hié, maire ; Lanthiez, président de la Chambre d'Agriculture ; Vezin, directeur des Services agricoles ; Riez, vétérinaire départemental ; Desmarescaux, président de l'Union des Syndicats d'Hazebrouck ; Herrcman, maire de Méteren, président de la Société d'Agriculture d'Hazebrouck ; Louis Minne, vice-président ; Breihenoux, professeur d'agriculture à Hazebrouck, etc., visitèrent longuement les concours et marquèrent leur vive satisfaction.

Les Jurys

Pendant ce temps, les opérations de classification se prolongèrent jusqu'à la fin de la matinée.

Les jurys avaient la composition suivante :

Taureaux : MM. Verdonck, président du Syndicat de Bailleul ; Louis Muine, vice-président de la Société d'agriculture d'Hazebrouck ; Decherf, de Méteren.

Vaches : MM. Desmurescaux, président de l'Union des Syndicats d'Hazebrouck ; Ricourt, maire de Flêtre ; Siefooghe, de Merris.

Verrats : MM. Schipman, président du Syndicat de contrôle laitier de la Flandre maritime ; Neuville, vétérinaire départemental-adjoint ; Penez, président du Syndicat des Négociants en porcs ; Podevin, de Vieux-Berquin ; Cuvelier, de Bavinchove.

A l'issue de la manifestation, un banquet a réuni les personnalités et membres des jurys.

LE PALMARÈS

Taureaux sans dents de remplacement. — 1er prix, Mme veuve Moreel-Savage, à Vieux-Berquin ; 2e, M. Gantois, à Bailleul ; 3e, Decherf, à Bailleul ; 4e, Hugues, à Vieux-Berquin ; 5e, Bouders, à Bailleul ; 6e, Hémar, à Bailleul ; 7e, Savage, à Méteren ; 8e, Herreman, à Méteren ; 9e, Rainon, à Saint-Jans-Cappel.

Taureaux ayant deux dents de remplacement. — 1er prix, Decherf, à Bailleul ; 2e, Jelleon, à Bailleul.

Taureaux ayant quatre dents de remplacement et plus. — 1er prix, Decherf, à Bailleul ; 2e, Herreman, à Méteren ; 3e, Boddaert, à Bailleul ; 4e, Decherf, à Bailleul.

Génisses ayant deux dents de remplacement. — 1er prix, Hemar, à Bailleul ; 2e, Fagoo, à Bailleul ; 3e, Decherf, à Bailleul ; 4e, Decherf, à Bailleul.

Génisses ayant quatre et six dents de remplacement. — 1er prix, Decherf, à Bailleul ; 2e, Herreman, à Méteren ; 3e, Decherf, à Bailleul ; 4e, Hemar, à Bailleul.

Vaches à lait. — 1er prix, Decherf, à Bailleul ; 2e, Hemar, à Bailleul ; 3e, Herreman, à Méteren ; 4e, Decherf, à Bailleul ; 5e, Fagoo, à Bailleul ; 6e, Hémar, à Bailleul.

Prix de bandes. — 1er prix, Decherf, à Bailleul ; Hemar, à Bailleul.

Race porcine. — 1er prix, Hugo, à Cassel ; 2e, Poumaere, à Boliezeele ; 3e, Boo, à Sainte-Marie-Cappel ; 4e, Schotte, à Houdeghem ; 5e, Mme veuve Schotte, à Hazebrouck ; 6e, Talleu, à Ebblinghem ; 7e, Decherf, à Bailleul ; 8e, Porteman, à Bailleul ; 9e, Lombart, à Bailleul ; 10e, Toussart, à Bailleul ; 11e, Porteman, à Bailleul ; 12e et 13e, Remmery, à Méteren ; 14e, Schermis, à Saint-Jans-Cappel ; 15e, Ramon, à St-Jans-Cappel ; 16e, Talleu, à Ebblinghem ; 17e, Féburier, à Hazebrouck.

JARDINAGE PRATIQUE

Les travaux du mois de Mai

Jardin Potager. — Les semis et plantations se font en plein air. Semez en pépinière : bettes, brocolis, carottes, céleriave, chicorée frisée, chicorée sauvage (pour barbe-de-capuchin et endive), choux de Bruxelles, choux-fleurs demi-durs, choux-navets, choux pommés d'hiver, choux-raves, cornichons, laitue batavia, oseille, scarole ; en place : haricots, navets, panais, pois radis. Mettez en place : courges, melons et tomates dès que les gelées ne sont plus à craindre. Plantez de l'ail (pour obtenir de l'ail rond fin Juillet). Repiquez céleris, poireaux, etc. Liez les salades bonnes à cueillir, pincez fèves, pois et tomates ; ramez haricots et pois. Arrosez copieusement, binez et sarclez. Récoltez : artichauts (sur les vieux pieds), asperges, carottes (de châssis), cerfeuil, chicorée, choux et choux-fleurs hâtifs, épinards, fèves, laitues et navets (de châssis), pois (semés le 25 Novembre), pommes de terre (de châssis), radis, etc.

Jardin Fruitier. — Enlevez abris et auvents. Binez le sol. Eclaircissez poires, pommes, abricots, pour les obtenir plus beaux. Continuez à ébourgeonner les pêchers ; pincez les autres arbres ; palissez en vertu les branches à guider. Pratiquez les dernières greffes. Enlevez les filets des fraisiers. Détruisez les insectes nuisibles. Ramassez et enlevez, puis brûlez les poires calebassées (cécidomye noire), les feuilles cloquées des pêchers. Traitez les arbres, sauf les pêchers, à la bouillie bordelaise. Récoltez fraises hâtives.

Jardin d'agrément. — Mettez en place sur les pelouses les plantes à feuillage très développé : aralia, cyperus, gynérium, phormium, rhubarbe, ricin, wigandia, yucca. Binez, desherbez. Arrosez les pelouses et tondez-les tous les quinze jours. Enlevez les plantes formant la garniture de printemps des corbeilles ; jetez les plantes annuelles ; replantez les espèces vivaces dans le potager pour l'année suivante. Mettez les engrais et labourez les corbeilles pour y planter la garniture d'été : balsamines, bégonias, calcéolaires, coréopsis, fuchsias, géraniums, héliotropes, saugés, zinnias, etc. Faites les derniers semis de plantes annuelles pour l'arrière-saison : acroclinums, argémones, basilics, collinsies, énothères, gaudetias, immortelles à bractées, lobélias, malopes, némophiles, pétunias, phlox de Drummond, pourpier à grande fleur, salpiglossis, tabacs, verveines. Semez en pépinière les plantes bisannuelles et vivaces pour en obtenir la floraison l'année suivante : acanthes, aconits, ancolies, astcrs, calcéolaires ligneuses, campanules diverses, chrysanthèmes d'automne, cyclaueus d'Europe, épilobe à épi, erigerons, iraxinelle, gaillardes, hélenie, œillets des fleuristes, pentstémons, phlox vivaces, primevères de Chine, roses trémières, saponaires, etc. Plantez : balisiers, bégonias tuberculeux, dahlias, glaïeuls ; sortez vers le 20, les plantes d'orangerie. Cueillez un grand nombre de fleurs.

Résumé de quelques cultures

Carotte longue de Saint-Valéry. — Après le 15 Mai, semer en rayons de 25 cm. et couvrir de 1 cm. de terre fine ; après le semis, plomber fortement le sol, en le piétinant à l'aide de sabots sous lesquels on a cloué une planchette, si le sol est sec et sablonneux. A la main, avec une « batte », si le sol est lourd et argileux. Profiter toujours de ce que la terre est bien essuyée pour effectuer le semis. Quand les jeunes plantes ont 8 à 10 cm. de hauteur, éclaircir en laissant 10 cm. entre elles ; tenir le terrain propre par plusieurs binages.

Betterave rouge. — Les betteraves préfèrent une terre douce et profonde, fumée de l'année précédente. Dans le cas où l'on serait dans l'obligation de fumer avant de semer, il conviendrait d'employer des fumiers décomposés. Après un bon labour on sème en lignes espacées de 40 cm. ; tous les 30 cm. on fait, avec le doigt, de petits trous profonds de 2 cm., dans lesquels on dépose 2 graines. Les jeunes plantes levant en touffes, on conserve à l'éclaircissage celle qui paraît la plus forte ; s'il y a des vides, on peut repiquer du jeune plant provenant de touffes trop épaisses.

Pourpier. — Semer à la volée quand les gelées ne sont plus à craindre, et assez clair, car la graine est très fine. Si possible recouvrir d'une mince couche de terreau ou de cendres fines. Succession de semis chaque mois.

Pissenlit. — Quand on dispose de suffisamment de terrain, le semis est fait en rayons profonds de 4 cm., espacés de 50 cm. Cet espacement très large permettra d'avoir de la terre en abondance pour le buttage d'automne. Le sol sera maintenu humide par des arrosages jusqu'à la levée qui est assez capricieuse ; après levée, éclaircir à 8 cm. Les vides seront comblés par le repiquage jeunes plants provenant de l'éclaircissage. En automne les pissenlits sont couverts par de la terre relevée en billons de chaque côté des lignes.

Haricots. — C'est dans la première quinzaine de Mai que doit se faire la grande plantation des haricots à récolter « secs ». Cela n'empêche pas, d'ailleurs, de semer tous les 15 jours et jusqu'en Août quelques lignes de haricots Metis ou Beurre qui seront récoltés verts et en filets pour la consommation courante.

Le culture des haricots est bien connue ; cet excellent légume préfère une terre douce mais fraîche, fumée de l'année précédente. Dans les terres légères on commence les semis fin Avril, ce qui est risqué, car le haricot est très sensible à la gelée. Ces semis se continuent en Juin-Juillet et même jusqu'au 10 Aout pour récolter en vert, les derniers semis doivent être effectués en plate-bande abritée. Les variétés Flageolets verts et Chevriers seront arrachés avant maturité complète, quand les touffes sont encore vertes, et mises à sécher à l'ombre ; de la sorte, on obtient des grains parfaitement verts. Dans les terres légères il est préférable de semer en touffes pour les ombrager et leur couserver la fraîcheur. Dans les terres fortes, la semis sera fait en lignes, grain à grain, à intervalle de 40 cm. entre les lignes. On binera avant de butter, travail qui aura lieu quand les feuilles seront bien sèches.

Tomates. — Semées sur couche ou en caisse en Mars et repiquées sur couche froide en Avril, les tomates sont mises en place après le 15 Mai. Il est préférable de cultiver les tomates sur un sol de fertilité moyenne et de leur donner par la suite, quand les fruits sont noués, des engrais assimilables ; ce procédé réussit généralement mieux que les plantations dans un sol riche où elles se développent surtout en feuilles. Si l'on plante sur deux lignes, elles doivent être espacées de 70 cm. et les plants à 50 cm. sur la ligne. Il est recommandé de planter en courbant les tiges jusqu'aux premières feuilles, car ces tiges enterrées sous quelques centimètres de terre, émettent des racines qui contribuent à l'alimentation de la plante. Les jeunes tomates une fois redressées sont tuteurées. Nous en expliquerons plus tard la taille.

Destruction des limaces

Il y a beaucoup de limaces dans les jardins cette année ! Nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur indiquant un moyen de s'en débarrasser.

En 1927, au mois de Mars, le jardin potager de la ferme des Bellezevrles, commune d'Azé, par Vendôme (Loir-et-Cher), étant envahi de limaces grises appelées tigres et de grosses limaces rouges, toutes les plantes cultivées d'hiver et de début du printemps ont été détruites.

Une application de sylvinite mélangée à son poids de chaux bluttée, à raison de 5.000 kg. à l'hectare (50 kg. à l'are), a été faite sur l'étendue de ce jardin ; aucune plante en végétation n'en a souffert, même un semis de poireaux.

Les dégâts causés par les limaces furent arrêtés net.

Les limaces furent trouvées recroquevillées sur elles-mêmes et, prenant une teinte noirâtre, elles n'ont pas tardé à mourir.

La culture a été normalement suivie, et aucune nouvelle limace, aucun escargot n'a fait de dégâts dans le courant de l'année 1927 à partir de ce moment.

On peut donc considérer que, si la chaux seule est active contre les limaces, son action ne dure que fort peu de temps et risque d'arrêter la végétation des plantes ; de même, la sylvinite seule, qui est efficace contre les limaces, atteindrait certainement les plantes.

Mais l'association des deux produits, chaux et sylvinite, est un mélange qui, tout en conservant son efficacité entière envers les parasites, ne risque pas de causer de mal aux plantes en végétation.

Questions de droit

LA LIMITE DES PLANTATIONS

S'il est permis de construire jusqu'à l'extrême limite de sa propriété, tout propriétaire ou locataire de jardin est tenu d'observer une certaine distance pour ses plantations.

Cette distance, sauf usages locaux, doit être égale à 2 mètres pour les plantations plus hautes que 2 mètres et 0 m. 50 pour les autres plantations. Cette règle vaut aussi pour les arbres et arbustes qui auraient poussé spontanément.

Le propriétaire — ou locataire — sur le fonds duquel avancent des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux appartenant au voisin, a le droit de contraindre celui-ci à les couper. Quant aux racines et brindilles, il peut les couper lui-même.

Les fruits tombés de branches qui pendent sur la propriété voisine appartiennent à cette dernière.

Échos et Informations

L'ASSEMBLEE GENERALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

La Confédération Nationale des Producteurs de pommes de terre a tenu ces jours derniers son assemblée générale : elle a demandé à ce que le décret d'abaissement des droits de douane ne soit pas ratifié et a étudié également le problème de l'admission temporaire en amidonnerie des accords passés avec le Maroc, de l'organisation de la production et du marché intérieur et de la moralisation du commerce des semences.

Enfin elle a admis le principe d'un accord professionnel éventuel avec l'industrie de l'amidonnerie.

LA COOPERATION LAITIERE AU CENTRE RURAL DE L'EXPOSITION 1937

A la demande expresse des représentants de l'Agriculture, le Comité d'organisation de l'Exposition internationale de 1937 a prévu qu'une **coopérative laitière** serait appelée à fonctionner au Centre Rural dans des conditions aussi rapprochées que possible de la pratique habituelle.

La gestion de cette coopérative laitière a été confiée, à la suite de délibérations d'une commission spéciale, à la **Fédération Nationale des Coopératives Laitières**, qui en assurera le fonctionnement pendant toute la durée de l'exposition, soit 6 mois.

Les conditions d'exploitation seront les suivantes :

Le groupement gestionnaire recevra les installations terminées : force motrice, eau et matériaux d'entretien lui seront fournis gratuitement.

Par contre, il aura à supporter les dépenses prévues pour le personnel permanent, à assurer le fonctionnement journalier de la laiterie, l'approvisionnement en lait, et il bénéficiera de la vente exclusive du lait et de ses sous-produits dans l'enceinte du Centre Rural.

D'une première estimation, on peut calculer que le déficit d'exploitation pour les 6 mois à 150 - 200.000 francs ; ceci en raison de la publicité qu'il y aura lieu de faire et de l'incertitude quand à la possibilité de trouver un débouché suffisant pour le lait et ses sous-produits dans l'enceinte du Centre Rural.

A ce sujet, M. Down, président de la Fédération des Coopératives Laitières, indique que la **Coopérative Sacco**, que préside M. Michel, agriculteur à Chaurnes-en-Bée, s'offre de prendre en charge la gestion de la Coopérative Laitière du Centre Rural, sous l'égide de la Fédération Nationale ; il donne également lecture des propositions qui lui sont faites : MM. Michel et Leclusse confirment leurs propositions et ajoutent que l'exploitation serait assurée par le **Syndicat des Producteurs de Lait d'Etaples**, soumis au Contrôle Laitier ; cette suggestion aurait comme avantage d'assurer à la Coopérative la fourniture de laits crus récoltés et livrés dans des conditions d'hygiène irreprochables.

La Fédération, pour faire face aux dépenses prévues, a fixé à un centime par litre, le montant de la retenue à appliquer sur les prix du lait payés à la production, du 1er au 30 Avril, sur les quantités de lait expédiés à Paris.

REVU